



**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION GRATUITE
DES DONNEES ISSUES DE L'ETUDE ORANGE FLUX VISION**

ENTRE

L'Agence de l'Attractivité de l'Alsace (AAA), en tant que structure de gestion de l'Observatoire Régional du Tourisme d'Alsace (ORTA), sise Château Kiener, 24 rue de Verdun à Colmar, représentée par son Directeur Général, Philippe CHOUKROUN,

ci-après désignée « AAA »,

d'une part,

ET

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 Avenue d'Alsace à Colmar, représenté par le Président du conseil départemental, Monsieur Eric STRAUMANN, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 13 novembre 2015,

ci-après désigné « Le Département »

d'autre part,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° en date du 13 novembre 2015 accordant une subvention pour l'étude Flux Vision Orange à AAA,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Créé en 1992, l'Observatoire Régional du Tourisme d'Alsace (ORTA) a pour mission de favoriser la connaissance de l'activité touristique dans la Région. Il réalise des études statistiques sur les retombées économiques du tourisme en Alsace, réunit les informations essentielles sur l'actualité et les tendances des clientèles régionales, nationales, européennes et internationales.

L'ORTA relève juridiquement et administrativement du Comité Régional du Tourisme et a intégré la nouvelle Agence régionale d'attractivité (AAA).

Une convention cadre multi-partenariale relative à l'ORTA, destinée à instituer une gouvernance partagée de cet outil et un pilotage commun des actions, permettant de développer une meilleure connaissance du domaine touristique et notamment de ses retombées économiques en Alsace et dans les territoires a été conclue en 2012.

Les signataires de cette convention sont le Secrétariat d'Etat au Tourisme (DIRECCTE Alsace), la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, la Communauté Urbaine de Strasbourg, le Grand Pays de Colmar, Mulhouse Alsace Agglomération et le Comité Régional du Tourisme d'Alsace.

Dans le cadre de ses missions d'observation, AAA a conclu un contrat avec la société Orange Applications for Business (Orange), afin d'obtenir des données issues des « traces » laissées par les visiteurs via leurs téléphones portables.

Ce procédé permettra :

- d'obtenir des informations jusqu'alors inédites sur la fréquentation touristique quotidienne et la mobilité des touristes ;
- de connaître la fréquentation d'un territoire : nombre de visiteurs, distinction entre touristes, excursionnistes, résidents en transit, nombre de nuitées, origine des clientèles (résidents, régions françaises, pays étrangers), nature des clientèles par type de séjour (long ou court) ;
- de produire des données « origine - destinations ».

Aucun dispositif d'observation en Alsace n'atteint ce niveau d'information, innovante, disponible en permanence, garantie et sécurisée, sur des volumes d'échantillons très importants et couvrant l'ensemble du champ du tourisme.

Afin de contribuer à une meilleure connaissance des flux touristiques parcourant le territoire du Haut-Rhin, AAA a souscrit, dans le cadre de ce partenariat, une option complémentaire au contrat d'analyse des flux touristiques (données « traces GSM ») conclu pour une période de deux ans, avec la société Orange Applications for Business.

Le recueil des données objet du contrat, constitue un facteur intéressant pour l'aménagement du territoire départemental tant d'un point de vue de l'analyse des flux des habitants que de celui des touristes.

La solution complète acquise par AAA (contrat d'analyse et option complémentaire) permettra ainsi au Département de disposer de données de fréquentation touristique à l'échelle du Haut-Rhin.

Les 5 zones infrarégionales couvrant le territoire haut-rhinois, cohérentes notamment sur le plan des stratégies de développement touristiques en cours ou en réflexion, sont les suivantes :

- Grand Pays de Colmar et Communauté de Communes du Val d'Argent
- Pays Rhin - Vignoble - Grand Ballon
- Pays de la Région Mulhousienne
- Pays des Vallées de la Thur et de la Doller
- Pays du Sundgau et Pays de Saint Louis et des Trois Frontières

Afin de couvrir les frais subséquents à la souscription de l'option précitée, le Département a accordé une subvention à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace de 3 024 € pour la première année, la même somme pouvant être attribuée en 2016, si l'étude se poursuit et sous réserve d'une délibération en ce sens de la Commission permanente du conseil départemental.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation des données issues de l'étude sur le périmètre haut-rhinois.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de décrire les modalités de transmission des données fournies par Orange à AAA, dans le cadre du contrat d'analyse des flux touristiques (données « traces GSM») sur le périmètre haut-rhinois, conclu entre ces parties.

Il est précisé que les résultats produits le sont à titre expérimental jusqu'à janvier 2017 et sont transmis bruts sans traitement particulier ni analyse de la part de AAA.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES PARTIES

1) Engagements du Département du Haut-Rhin

Dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de secret statistique et de liberté individuelle, le Département s'engage à :

- mentionner, lors de l'utilisation des données décrites dans la présente convention, la source « Orange Flux Vision pour ORTA » et la date des données,
- renvoyer toute demande extérieure de tiers au partenariat mis en place vers AAA qui garde toute propriété d'usage,
- ne pas autoriser un tiers à utiliser les données transmises et renvoyer ce tiers vers AAA qui garde toute propriété d'usage.

2) Engagements de L'Agence de l'attractivité de l'Alsace (AAA)

AAA s'engage à transmettre gratuitement au Département du Haut-Rhin, par voie informatique, les données décrites dans la présente convention issues des différentes livraisons d'Orange qui couvrent chacune 3 mois :

- Mai 2015 pour (février à avril 2015)
- Août 2015 pour (mai à juillet 2015)
- Novembre 2015 pour (août à octobre 2015)
- Mars 2016 pour (novembre 2015 à janvier 2016)
- Mai 2016 pour (février 2016 à avril 2016)
- Août 2016 pour (mai à juillet 2016)
- Novembre 2016 pour (août à octobre 2016)
- Mars 2017 pour (novembre 2016 à janvier 2017)

Chaque livraison sera constituée de plusieurs fichiers de format tableur MS Excel.

Pour chaque livraison mentionnée, l'ensemble des données fournies par Orange à AAA seront transmises au Département du Haut-Rhin, sans aucune forme de traitement de AAA (car non encore stabilisés).

AAA fournira un guide d'explication et d'utilisation du contenu des livraisons, guide élaboré par RN2D, Destinations France et Orange.

AAA assistera si besoin le Département du Haut-Rhin à l'interprétation des données.

ARTICLE 3- UTILISATION DES DONNEES

Le Département est autorisé à utiliser les données transmises pour la conduite de ses politiques publiques (que ce soit au niveau d'études, d'information aux élus et citoyens...).

Les données pourront être utilisées pour les missions de services publics assurées par le Département.

Toutes modifications de ces données feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les données et analyses qui en découlent mentionneront leur source « Orange Flux Vision pour ORTA » et leur date.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Les données transmises par AAA, en application de la présente convention, respectent les dispositions légales relatives à la statistique publique ainsi que les principes la régissant.

ARTICLE 5 – FUSION – ABSORPTION – SCISSION

En cas de modification de la structure juridique de l'une ou de l'autre des parties, la présente convention sera transférée sur la nouvelle entité juridique, qui bénéficiera des droits et honorera les obligations souscrits dans la présente convention.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties (dernière date de signature).

Elle reste en vigueur tant que le Département bénéficie du droit d'utilisation des données.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement grave ou répété de l'une des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de l'indemnisation des dommages résultants de ce manquement.

Le Département conservera l'entier bénéfice de l'utilisation des données transmises à la date de résiliation.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être supérieure à 3 mois.

Fait à

Le

L'Agence d'Attractivité d'Alsace

Le Président
du Conseil départemental du Haut-Rhin